

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FÊTE FORAINE
PARKING DU STADE DEFERRARI
CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,
VU la demande datée du 18 juin 2020 du service Animation de la ville,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes participant aux attractions foraines

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation de plusieurs caravanes des forains participants aux attractions foraines qui se dérouleront sur une partie du boulo-drome entre le kiosque à musique et l'Office du Tourisme – Allée Alfred Vivien, **le stationnement de tous véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières sur le côté Sud du parking payant du Stade Deferrari – Corniche Bonaparte.**

DU DIMANCHE 28 JUIN 2020 AU LUNDI 20 JUILLET 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui délimiteront la zone d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIN 2020**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité